

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11631
20 février 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 FEVRIER 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 12 février 1975, qui vous est adressée par S. E. M. Rauf R. Denktas, en sa qualité de Vice-Président de la République de Chypre et de chef de l'Administration autonome chypriote turque.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre du Président de l'Etat fédéré turc de la République de Chypre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Osman OLCAY

Lettre datée du 12 février 1975, adressée au Secrétaire général par
M. Rauf F. Denktas, Vice-Président de la République de Chypre

Il m'honneur de me référer à la lettre datée du 29 janvier 1975 que M. Zenon Rossides vous a adressée pour élever au nom de son "gouvernement une protestation des plus énergiques" contre la prétendue ingérence de M. Esenbel, Ministre des affaires étrangères de la Turquie, dans les entretiens inter-communautaires.

Tout en rejetant les allégations de M. Rossides comme grossièrement inexactes, je tiens à insister sur le fait que si par le terme "gouvernement" il entend le Gouvernement de jure de la République de Chypre, il a agi sans pouvoirs en vous adressant la lettre susmentionnée car mon consentement en la matière, en tant que Vice-Président de la République de Chypre, n'avait pas été obtenu comme l'exigent les dispositions des articles 49 d) et 57 de notre Constitution. M. Rossides sait fort bien que l'Administration chypriote grecque qui a usurpé l'appareil gouvernemental en décembre 1963 s'est posée depuis onze ans comme le "Gouvernement chypriote" et a exercé arbitrairement cette autorité dans les zones chypriotes non turques du seul fait de la supériorité de facto qu'elle avait acquise par l'emploi de la force. Après le coup du 15 juillet 1974 et l'Opération turque de rétablissement de la paix qui a suivi pour sauver l'Etat bi-communautaire de Chypre, dont l'indépendance courait le danger imminent d'être détruite par les organisateurs du coup, la "supériorité de facto" qui avait permis à l'Administration chypriote grecque de se poser en "Gouvernement chypriote" au mépris complet des dispositions constitutionnelles a pris fin, et deux administrations autonomes exerçant chacune le contrôle sur une région distincte de Chypre ont vu le jour. A ce propos, je tiens également à me référer au Conseil des ministres que Monseigneur Makarios a nommé récemment et à préciser qu'indépendamment du fait que tous lesdits ministres sont des Chypriotes grecs, contrairement à l'article 46 de la Constitution, leur nomination est inconstitutionnelle aussi car leurs instruments de nomination n'ont pas été contresignés par le Vice-Président de la République, comme l'exige ledit article 46. En conséquence, ledit Conseil des ministres n'a pas été légalement et constitutionnellement nommé, et aucune de ses décisions, y compris celles qui concernent les affaires étrangères, ne peut en quelque façon lier la République de Chypre dans son ensemble et particulièrement l'Administration chypriote turque. Ce conseil n'est autre que l'organe exécutif de l'Administration chypriote turque et n'a aucune autorité quelle qu'elle soit sur les Turcs de Chypre ni dans la région turque de Chypre.

La déclaration de M. Esenbel à laquelle M. Rossides se réfère au deuxième paragraphe de sa lettre n'a eu aucun effet négatif sur les entretiens. En fait, cette déclaration ne contenait rien de nouveau qui pût produire un tel effet. Le coup du 15 juillet et les événements qui ont suivi (c'est-à-dire les actes de génocide commis par les éléments armés grecs et chypriotes grecs contre des villages turcs sans défense, y compris le massacre en masse de populations de villages tout rattachés, sans égard à l'âge et au sexe des victimes, et les traitements inhumains auxquels sont soumis les Chypriotes turcs qui vivent dans le sud contrôlé par les Grecs) avaient déjà prouvé sans l'ombre d'un doute qu'un

système cantonal d'administration ne pouvait pas sauvegarder comme il convient la sécurité de la personne et des biens de la communauté chypriote turque. J'ai réaffirmé à plusieurs reprises cette attitude réaliste de la communauté chypriote turque depuis l'achoppement de la deuxième Conférence de Genève et bien avant cette récente déclaration de M. Esenbel, à laquelle M. Rossides trouve tant à redire. S'il existe une influence négative venant perturber les entretiens, elle provient de Monseigneur Makarios lui-même. Les critiques qu'il vient de formuler à l'encontre des entretiens intercommunautaires et ses allusions fréquentes à une lutte totale pour la "restauration nationale" et pour "la survie de l'hellénisme chypriote" suscitent de sérieuses inquiétudes du côté chypriote turc. Il a repris une fois de plus son attitude valvillante et belliqueuse qui empêchait depuis sept ans de progresser dans les entretiens. Il n'a manifestement tiré aucune leçon de ses expériences passées. Les catastrophes qu'il a entraînées pour la communauté chypriote turque ainsi que pour sa propre communauté ne l'ont aucunement conduit à modifier son attitude intransigeante. Un désastre complet n'a été évité que grâce à l'Opération turque de rétablissement de la paix, que M. Rossides a ingratement qualifiée d'"invasion meurtrière" dans sa lettre susmentionnée. Le monde entier sait, comme le sait M. Rossides, que l'Opération turque de rétablissement de la paix n'a pas seulement sauvé l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, mais encore a rétabli un régime démocratique en Grèce et a mis fin aux luttes intestines entre Chypriotes grecs à Chypre.

M. Rossides s'est plaint également de ce que M. Esenbel ait déclaré que l'évacuation de 10 000 Chypriotes turcs en Turquie avait créé une "nouvelle réalité" et insisté sur le fait que les Chypriotes grecs devaient désormais comprendre qu'"il n'est plus possible de revenir en arrière". Tout espoir de "revenir en arrière" a été dissipé par l'assaut chypriote grec de décembre 1963; Néanmoins, les Chypriotes grecs ou M. Rossides ne s'en émeuvent pas car, à ce moment-là, "revenir en arrière" signifiait le rétablissement des droits usurpés à la communauté chypriote turque et l'abandon de l'ENOSIS, ce qu'ils avaient les moyens de faire mais n'ont pas fait. Il est grand temps que le côté chypriote grec comprenne que nous ne pourrions accepter de "revenir en arrière" et de retourner à l'inconstitutionnalité qui a caractérisé la période 1964-74 et de leur donner l'occasion de répéter leurs assauts et leurs actes de génocide contre la communauté chypriote turque. Nous sommes convaincus que la seule façon de parvenir à une coexistence pacifique à Chypre serait l'établissement d'un Etat fédéral bi-régional. Une telle structure fédérale garantirait l'égalité politique et permettra aux deux communautés de coopérer dans tous les domaines au mieux des intérêts de Chypre.

L'allégation de M. Rossides selon laquelle j'aurais accepté un plan de réouverture de l'aéroport international de Nicosie "élaboré par des personnalités de l'Organisation des Nations Unies et des Etats-Unis", acceptation que j'aurais retirée par la suite après la déclaration de M. Esenbel, est totalement erronée. Les négociations sur cette question se poursuivent et le côté chypriote turc fait preuve à cet égard de la plus grande bonne volonté.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la
République de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTAS